Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20261005-05_10_2026_71-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton des Herbiers
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à 20h00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le mercredi 30 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 *Présent : 16* *Votant : 19*

Étaient présents	*RONDEAU Landry, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, BIZON-LIARD Virginie, DEVILLER Nathalie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise,*
Absents excusés :	*BEAUNE Alexandra, GUIGNARD Stéphanie, VITALI Pierre*
Pouvoirs :	*BEAUNE Alexandra à RONDEAU Landry, GUIGNARD Stéphanie à SOULARD Olivier, VITALI Pierre à PLUCHON Pierre*
Secrétaire de séance :	*GUILLET-HAROUDJ Nelly*

N° 05-10-2026-71 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Considérant le départ, par voie de mutation dans une autre collectivité, d'un agent titulaire à compter du 1er novembre 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre une période de tuilage entre l'agent actuellement en poste et le nouvel agent ;
Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20261005-05_10_2026_71-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural, emploi permanent à temps complet.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Technique Territorial aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de travailler en collaboration avec ses collègues à l'entretien de la commune et plus particulièrement de 'entretien et la maintenance des bâtiments communaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 05/10/2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉE** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent en milieu rural - dominante entretien et maintenance des bâtiments communaux à compter du 05 octobre 2026 aux grades d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territorial.

- ✓ **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
 Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	À Mesnard La Barotière, le 05 octobre 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance *GUILLET-HAROUDJ Nelly*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).